

Le TÉMOIN: Vous êtes libre de le faire. Ces échantillons-ci ont été reçus du service de l'inspection et je les ai apportés avec moi.

M. HELME: Ils portent les scellés du service de l'inspection?

Le TÉMOIN: Oui. Je les avais dans mon bureau depuis environ trois semaines.

Le PRÉSIDENT: Celui-ci ne porte pas de scellés; ils ne portent pas du tout de scellés.

Le TÉMOIN: Ils sont tels que nous les avons reçus du service de l'inspection.

M. WRIGHT: Il est facile en tout cas d'obtenir ces échantillons.

Le TÉMOIN: Certainement. Vous pouvez obtenir ces échantillons en tout temps.

M. BRYCE: Vous pouvez obtenir quelques échantillons scellés revêtus du certificat de l'inspecteur.

Le TÉMOIN: Oui. Vous pourriez certainement les obtenir.

M. ARGUE: Qui vous a remis les échantillons?

Le TÉMOIN: Nous avons écrit au service de l'inspection. Nous n'avons jamais eu de difficultés à obtenir des échantillons quand nous en avons voulu. Nous obtenons habituellement des échantillons de deux livres, mais cette fois nous avons demandé et reçu des échantillons sur papier parce que nous avons pensé qu'il serait plus facile de les transporter dans une malle. Voilà la raison.

Si la norme de la qualité des grains exportés que les gens de la Commission et d'autres ont si souvent vantée comme étant supérieure à celle de bien d'autres pays doit être maintenue, nous recommandons sans embages, qu'une inspection beaucoup plus rigide des grains soit faite tant à la tête des lacs à l'égard des certificats d'exportation qu'aux ports des lacs inférieurs où le grain est vendu aux acheteurs de l'Est, c'est-à-dire aux agriculteurs et aux engraisseurs.

Les représentants des syndicats agricoles de l'Ouest ont été fort troublés quand ils ont appris récemment, au Congrès annuel de l'*Ontario Farmers Union*, que le service actuel d'inspection de la production des cultivateurs de l'Ontario semblait non seulement tout à fait insuffisant mais aussi, dans bien des cas, presque complètement inexistant. Le congrès de l'*Ontario Farmers Union* a adopté un vœu demandant de protéger les consommateurs et les acheteurs de grain en appliquant les mêmes normes ou le même classement à la vente que ceux qui sont établis pour les producteurs de temps à autre au point de livraison.

M. GOUR: C'est exact.

A Winnipeg, récemment, une délégation de syndicat agricole, représentant des cultivateurs des provinces des Prairies, ainsi que les représentants de l'*Ontario Farmers Union* ont étudié les différences actuelles de classement à l'égard des mêmes grains entre le fermier de l'Ouest qui le produit et celui de l'Est qui l'achète. Il s'agit surtout dans ce dernier cas des classes commerciales et fourragères du blé et d'autres grains. M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains, a reconnu qu'il existait des différences de qualité entre le blé reçu dans l'Ouest et le blé de même classe livré aux cultivateurs de l'Est aux ports des lacs et que les échantillons de vente étaient inférieurs aux échantillons de livraison locale dans l'Ouest du Canada. Il a soutenu à cet égard, cependant, que la Commission des grains ne peut exercer aucun contrôle sur le mouvement des grains au delà de la tête des lacs.

Le service d'inspection n'est pas obligatoire. Si le cultivateur désire faire inspecter un chargement de grain, il doit payer un droit de \$12 par wagon, outre les frais de déplacement et autres de l'inspecteur. Aussi, à toutes fins pratiques, le service ne fonctionne-t-il guère. C'est pourquoi les sociétés grainetières ne